

Entre : SAINTE ANASTASIE

Représentée par **Monsieur Gilles TIXADOR**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du 27/11/24
et désigné par "la collectivité"

Et : Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Représenté par son Président **Monsieur Roland CANAYER**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du 18 septembre 2020
et désigné par "le SMEG"

Considérant :

- les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à lui confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de génie civil des équipements électroniques de communication,
- l'article L.2224-35 du CGCT,
- la convention Orange-Syndicat relative à l'enfouissement des équipements électroniques de communication,
- le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Elle s'applique aux travaux d'enfouissement des équipements électroniques de communication

Article 2 : Travaux

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux de génie civil des équipements électroniques de la communication est estimé à 16 368,34 € TTC (soit 13 640,28 € HT)
- Participation aux frais pour investissement : 0,00 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 16 368,34 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au SMEG

La collectivité versera sa participation au SMEG en deux acomptes:

- un premier acompte de **13 000,00 €** lors de la commande des travaux
- un second acompte et solde estimé provisoirement à **3 368,34 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A SAINTE-ANASTASIE, le 10 DEC. 2024

A NIMES,

Pour la collectivité : SAINTE ANASTASIE
le Maire, **Gilles TIXADOR**

Le Vice-Président
Jean-Paul BOYER

